

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers :		Date de convocation du Conseil Communautaire :
En exercice :	45	Le 07/04/2022
Présents :	32	
Pouvoirs :	9	
Votants :	41	

Le 14 avril 2022, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND,

Absents excusés : Gabriel AUMONIER (Pouvoir Valérie BOYER), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Yves DUMOULIN), Bernard GRISON, Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Amina LEGHNIDER, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), Bernard REY (Pouvoir Patrick NABETH), Frédéric VALLOS (Pouvoir Marc PECHOUX), Catherine VIGNON (Pouvoir Marcel BABAD).

Secrétaire de séance : Jean-Jacques DUMONT.

OBJET : FINANCES - Dotation de Solidarité Communautaire – Modifications des critères de répartition

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L5211-28-4

Vu la délibération instituant la dotation de solidarité communautaire pour la communauté de communes Dombes Saône Vallée du 15 décembre 2014

Le Président rappelle qu'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été instituée dès 1999 au sein de la communauté de communes Saône Vallée à l'occasion du passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

Par délibération du 4 mars 2019, le conseil communautaire avait modifié les critères de répartition de cette dotation et avait porté le montant de la dotation de solidarité communautaire à 1 830 558€.

La loi du 30 décembre 2021 a confirmé la modification des critères de répartition, introduite par la loi en 2020. L'article II de cette loi dispose :

II.- Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Le constat a été partagé que cette DSC est nécessaire aux communes, que son mécanisme répond à une juste solidarité entre l'EPCI et les communes qui le composent.

C'est pourquoi, le bureau propose au conseil communautaire de poursuivre le versement d'une dotation de solidarité communautaire à ses communes membres. Mais, il convient de modifier les critères pour rendre la répartition de la dotation de solidarité communautaire conforme à la loi visée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 40 voix Pour et 1 Contre (Fabien BIHLER :

- ✓ **DE MAINTENIR** la dotation de solidarité communautaire ;
- ✓ **DE MAINTENIR** la somme de 1 830 558 € comme enveloppe annuelle de dotation de solidarité communautaire ;
- ✓ **DE RETENIR** les critères suivants de répartition suivants de l'enveloppe consacrée à cette dotation :
 - a. **L'insuffisance de potentiel financier par habitant (DGF) de la commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la CCDSV** pour 30% de l'enveloppe de la DSC (soit 549 167,4€)
Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant =
(Potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI/potentiel financier de la commune par habitant de la commune)*(population INSEE de la commune/population INSEE totale de l'EPCI)*1830558*30%. Le résultat cumulé étant de 570 002, le montant de chaque commune est donc divisé par 570 002 et remultiplié par le montant affecté à ce critère soit 549 167€.
Le potentiel financier de la commune est donné par les fiches individuelles des communes DGF 2021,
 - b. **L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CCDSV** pour 30% de l'enveloppe de la DSC (soit 549 167,4€)
Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant :
(revenu moyen par habitant de l'EPCI / revenu moyen de la commune par habitant de la commune)*(population INSEE de la commune/population INSEE totale de l'EPCI)*1830558*30%. Le résultat cumulé étant de 559 002, le montant de chaque commune est donc divisé par 559 002 et remultiplié par le montant affecté à ce critère soit 549 167€.
Le revenu par habitant de chaque commune est donné par les fiches individuelles des communes DGF 2021,
 - c. **La population INSEE** au 1^{er} janvier 2021 pour 30 % de l'enveloppe de la DSC, (soit 549 167,4€)
Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant :
Population INSEE de la commune/population totale de la CCDSV*1830558*30%
 - d. **Le nombre de logements sociaux** sur la base des données ADIL 2021 pour 5 % de l'enveloppe de la DSC (soit 91 527,9)
Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant :
Nombre de logements sociaux sur la commune/nombre total de logements sociaux sur la CCDSV*1830558*5%
 - e. **Le classement des communes au SCOT** : pôles de bassin, pôle de proximité et villages, Pour 5% de l'enveloppe de la DSC (soit 91 527,9) dans les proportions suivantes :
 - 1/6 de l'enveloppe B est réparti forfaitairement entre les communes classées pôle de bassin,

- 2/6 de l'enveloppe B sont répartis forfaitairement entre les communes classées pôle de proximité,
 - 3/6 de l'enveloppe B sont répartis forfaitairement entre les communes classées village.
- f. D'introduire une correction sur le montant déterminé de la DSC pour chaque commune par les critères visés ci-dessus. Cette correction s'opère sur ce montant en soustrayant 5% du produit fiscal complémentaire que chaque commune aurait si son effort fiscal était à 1 (sur la base des données de la fiche individuelle DGF 2021 de chaque commune),
- Montant corrigé DSC = (Montant DSC calculé par les critères a, b, c , d et e) – 5% ((produit fiscal de la commune/effort fiscal de la commune)-produit fiscal de la commune).
- Avec :
- L'effort fiscal de la commune est donné dans la fiche individuelle DGF 2021 de la commune,
 - Le produit fiscal est égal à la somme du produit net FB, produit net FNB, produit net TH de la commune, donnés sur la fiche individuelle DGF 2021 de la commune.
- g. Le résultat de chaque critère est sommé pour chaque commune. Le total des montants pour chaque commune aboutit à une enveloppe de 1 750 469€. Chaque montant communal est divisé par ce total et multiplié par 1 830 558€.
- ✓ **DE DIRE** que l'application des critères ci-dessus conduit aux montants de Dotation de solidarité communautaire suivants pour 2022 :

	Montant 2022 en € de DSC par commune
AMBERIEUX EN DOMBES	94 121
ARS SUR FORMANS	73 287
BEAUREGARD	47 718
CIVRIEUX	76 816
FAREINS	101 229
FRANS	122 210
MASSIEUX	120 209
MISERIEUX	112 876
PARCIEUX	52 462
RANCE	35 507
REYRIEUX	189 916
ST BERNARD	48 498
ST DIDIER DE FORMANS	89 735
STE EUPHEMIE	79 068
ST JEAN DE THURIGNEUX	37 059
SAVIGNEUX	64 383
TOUSSIEUX	56 227
TREVOUX	358 123
VILLENEUVE	71 114
TOTAL	1 830 558

- ✓ **DE DIRE** que la dotation de solidarité communautaire sera recalculée chaque année, suivants ces critères, mais sur la base de données mises à jour (fiche individuelle DGF du ministère de l'Intérieur – DGCL, nb de logements par commune donné par l'ADIL - de l'année n-1 pour l'année n) ;
- ✓ **DE DIRE** que la nouvelle répartition annuelle sera soumise chaque année au conseil communautaire pour adoption.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

19 AVR. 2022

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20220414-2022C74-FI

Affichage le :

19 AVR. 2022

A Trévoux, le 14/04/2022

Le Président,
Marc PECHOUX

